

2009/1186 - Fourrière automobile : Recours à une procédure de négociation directe (Direction Régulation Urbaine) (BMO du 02/03/2009, p. 324)

Rapporteur : M. TOURAINE Jean-Louis

M. TOURAINE Jean-Louis, rapporteur : Avis favorable de la Commission, Monsieur le Maire.

Mme REYNAUD Blandine : Monsieur le Maire, mes chers Collègues, 2005, 2007, 2008 et nous voilà maintenant en 2009, soit cinq ans plus tard, mais la question de la fourrière automobile continue à être posée.

Nous voici donc au énième épisode de ce feuilleton plus que palpitant ! Croyez-vous que ce sera le dernier ? Très franchement, nous nous le demandons !

M. LE MAIRE : Nous aussi !

(Rires.)

Mme REYNAUD Blandine : Souvenons-nous tout de même qu'à chaque fois, il y a des femmes et des hommes qui travaillent pour ces entreprises délégataires...

Revenons sur cette chronologie :

12 septembre 2005, notre Collègue Etienne Tête alors en charge des travaux, présente après déjà un long dédale procédural, la délibération de désignation du délégataire. A l'époque, Amaury Nardone vous avait mis en garde sur le fait que la concurrence n'avait pas assez joué dans ce dossier et qu'il était préférable de relancer la procédure de la Délégation de Service Public (DSP).

14 mai 2007, vous êtes finalement obligé de relancer la DSP à la suite de son annulation en avril par le Tribunal Administratif.

13 juillet 2007, vous faites voter une annulation de pénalités au bénéfice de l'intermittent en place. Nous étions intervenus pour vous rappeler tout l'intérêt, ne serait-ce qu'économique que vous auriez eu, si dès 2005, vous aviez relancé la procédure de DSP comme nous vous l'avions alors suggéré.

21 avril 2008, nouvelle délibération, initialement prévue en février, pendant la campagne électorale, et alors retirée, pour relancer une seconde fois cette DSP suite à une nouvelle annulation de la procédure par le Tribunal Administratif et au licenciement de la plupart des personnels de la fourrière intérimaire.

11 juillet 2008, encore une délibération pour déclarer sans suite la procédure initiée en avril suite à votre décision de modifier les conditions initiales ; la procédure de DSP est relancée pour la troisième fois.

Aujourd'hui, nous constatons l'absence de candidature valable et vous nous proposez de recourir à la procédure de négociation directe. Sera-ce le dernier épisode de cette saga ?

En tout cas, mais ces quatre dernières années d'errements ne plaident pas en faveur de votre gestion, nous espérons qu'une concurrence saine sera mise en œuvre dans cette négociation directe, cela afin que ce service public, indispensable à la bonne circulation et au bon stationnement des automobilistes soit mis en œuvre dans les meilleures conditions.

En conclusion, si jamais vous arrivez à mettre en place cette Délégation de Service Public, nous serions intéressés d'avoir un bilan financier des multiples procédures

qui auront permis, en cinq années, d'atteindre ce résultat. Bien entendu, nous voterons contre ce rapport.

Je vous remercie.

M. TOURAINE Jean-Louis, Premier Adjoint : Monsieur le Maire, Madame Reynaud, comme vous, nous regrettons d'avoir à subir cette succession d'épisodes contentieux pendant ces toutes dernières années. Ces épisodes ont tous été liés à des questions de forme, ce qui illustre bien la difficulté actuelle que les différentes entreprises ont eu à s'y retrouver dans la complexité des exigences du Code des Marchés Publics.

Il n'est pas du tout de mon intention de nier l'intérêt d'une grande rigueur dans ce Code des Marchés publics mais, dans la forme, il y a une telle complexité, vous allez le voir, que cela produit divers types de problèmes.

Mais je voudrais tout de suite rassurer nos Collègues Conseillers et les Lyonnais, sur le fait que la Fourrière fonctionne, qu'elle a toujours fonctionné et qu'elle fonctionne bien, ce qui permet d'enlever les véhicules par exemple en stationnement sur les plateformes de tramway, qui permet d'enlever également les véhicules en stationnement gênant, dangereux ou inapproprié. Et donc, malgré les difficultés juridiques, la fourrière fonctionne tout à fait normalement à Lyon grâce à un marché.

Alors, vous avez rappelé plusieurs des épisodes. Je vais donner simplement en contrepoint de ce que vous avez dit les raisons pour lesquelles il y a eu plusieurs annulations de la Délégation de Service Public.

En mai 2007, la Préfecture a notifié l'annulation de la Délégation de Service Public pour des raisons de forme puisque l'un des actionnaires avait signé une fois, au lieu de deux fois, les statuts de la société.

En février 2008, cela a été une autre condition d'annulation, promulguée à l'initiative de la Société GEFA qui voulait faire annuler la Délégation de Service Public attribuée à une autre société, GDL, parce que, là encore, pour des raisons de forme, il était notifié que des références dans la gestion de fourrière étaient souhaitées. Il aurait pourtant pu paraître logique que, dans une ville de la taille de Lyon, on ne confie pas cette mission à une société sans expérience ; malencontreusement cela a été considéré comme un obstacle à une concurrence suffisante. Pour autant la continuité de la Fourrière a toujours été assurée.

Et tout récemment, il y a une procédure qui a été annulée parce que la Commission d'Ouverture des Offres n'a pas pu prendre en compte la seule candidature qui était proposée puisque dans cette candidature de la société EFFIA, il y avait eu une omission de joindre un rapport du commissaire aux comptes.

Donc, vous voyez que toutes ces complexités juridiques, effectivement, donnent un délai inhabituel, excessif à ce qu'enfin on puisse statuer sur le choix de la société qui sera, dans le futur, gestionnaire de ce service d'intérêt public, qu'est la Fourrière.

Pour autant, cette gestion est assurée et je crois que nous n'avons pas à nous en plaindre car toutes les nécessités dans les zones où il y a des stationnements inopportuns sont assurées.

Je voudrais quand même rappeler que ceci doit nous faire réfléchir sur l'exigence de formalisme qui est ici imposé, parce qu'il s'applique évidemment à tous les autres marchés sur d'autres aspects de la vie municipale. Il y a évidemment un risque que le plan de relance qui, vous le savez, va impliquer majoritairement les Collectivités locales n'ait à souffrir dans ses délais et voire même dans sa capacité de réalisation, d'annulations successives pour beaucoup des marchés qui vont être proposés demain car les difficultés juridiques évoquées ici se reproduiront demain.

Si l'on veut avoir une efficacité et ne pas avoir des délais excessifs, il pourra s'avérer utile au niveau de la réglementation, de trouver le moyen de conjuguer rigueur nécessaire et formalisme moins tatillon afin d'éviter des annulations à répétition comme cela a été le cas pendant ces deux dernières années pour la Fourrière de Lyon.

M. LE MAIRE : Et je mentionne simplement que la société EFFIA est une filiale de la SNCF, c'est-à-dire que ce n'est pas une entreprise de quatrième rang et que théoriquement, elle s'y connaît un peu dans les procédures.

Je mets aux voix les conclusions de mon rapport. Il n'y a pas d'opposition ? Elles sont adoptées à la majorité.

(Le Groupe Lyon Démocrate – Modem s'est abstenu. Le Groupe Ensemble Pour Lyon a voté contre.)

(Adopté.)